

Société :

Nombre de salariés :Activité

Adresse

Code Postal..... Ville

N° SIRET :code NAF :

Tél. : Fax :Mail :

Formation :

Titre de la formation:

Durée : jour(s) Dates :

Lieu :

Stagiaire :

Nom

Prénom Date de naissance

Statut - Salarié Gérant non salarié Fonction :

Coût : HT /jour/ personne soit HT et TTC (TVA à 20%)

OPCA (organisme collecteur) : FAFCEA CONSTRUCTYS* AGEFOS PME

INTERGROS FAFIEC FIFPL ACTALIANS (Opca PL)

Autre :

Afin de valider votre inscription, merci de :

- **signer les conditions générales de vente (en page 2),**

- **nous retourner ce formulaire dûment rempli et accompagné du règlement** par courrier à TY eco² -
ZA La Touche – 35 890 Bourg des comptes.

* Si la formation rentre dans le dispositif MUT ECO, le règlement sera effectué par CONSTRUCTYS.

Vous devez cependant nous retourner ce formulaire dûment rempli (pages 1 et2) et accompagné d'un chèque de réservation de 100€TTC (qui vous sera restitué en fin de formation).

Conditions générales de ventes :

Modalités d'inscription :

L'inscription est validée à réception du bulletin d'inscription (ou de la convention de formation) signé et accompagné du règlement (qui n'est pas encaissé avant la fin de la formation).

Ty éco² transmettra à l'entreprise :

- Avant la réalisation de la formation : l'ensemble des documents nécessaires pour établir la demande de prise en charge ainsi qu'un courrier de convocation.
- A l'issue de la formation : une attestation de présence, la facture acquittée et autres documents nécessaires à la prise en charge de la formation (en fonction des modalités propres à chaque formation et OPCA).

Modalités de règlement

Le règlement du solde sera dû au plus tard le jour de réalisation de la formation.

« Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 12% annuels ».

Si le règlement doit être effectué par un organisme gérant le budget formation (OPCA ou autre organisme ou association agissant dans le domaine de l'emploi) de l'entreprise, TY eco² doit en être informé dans les plus brefs délais et l'accord de prise en charge doit parvenir à TY eco² avant le début de la session de formation.

En cas de non paiement ou non prise en charge de la formation pour une raison indépendante de la volonté de TY eco², celui-ci se réserve le droit de facturer le coût total de la session de formation directement à l'entreprise qui s'engage à régler TY eco² à réception de ladite facture sans autre démarche que ce soit.

Dans le cas du dispositif MUT ECO, c'est CONSTRUCTYS qui règle directement la formation à TY eco². Cependant, l'entreprise s'engage à fournir à CONSTRUCTYS l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en charge financière de la formation. En cas de refus par CONSTRUCTYS pour une raison indépendante de la volonté de TY eco², la formation sera facturée directement à l'entreprise.

Dédit ou abandon

Des frais administratifs de 100€ HT seront facturés en cas d'annulation ou de report dans les 14 jours qui précèdent la formation. Des frais d'annulation équivalents au prix du stage pourront être facturés en cas d'annulation dans les 7 jours qui le précèdent. Si le stagiaire ne se présente pas à la formation, le règlement reste acquis à TY eco² à titre d'indemnité forfaitaire.

Pour les formations rentrant dans le dispositif MUT ECO : en cas d'annulation ou de report dans les 14 jours qui précèdent la formation, des frais d'annulation de 100€HT seront facturés.

Non réalisation de la prestation de formation

En cas d'annulation de la formation de la part de TY eco², le remboursement des sommes éventuellement perçues, sera intégralement effectué.

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Propriété intellectuelle

L'utilisation des supports remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 Mars 1957. Toute reproduction ou représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Il appartient à l'entreprise de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine.

Date:

Date :

Karène CHEVALIER

Cachet et signature

